Cité de la musique

Décision n° 07/2013
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 191 et 205 relatifs à la responsabilité de l'ordonnateur et à la règle préalable à l'engagement juridique,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Roth, directeur éditorial de la Cité de la musique, à l'effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres aux éditions :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, **à l'exception des ordres de mission**.

Cette délégation prend effet le 17 juin 2013.

Fait à Paris, le 17 juin 2013

Laurent Bayle

Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation

221, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris | tél. 01 44 84 45 00 | fax 01 44 84 45 01 | www.cite-musique.fr
Établissement public – Cité de la musique | SIRET 391 718 970 00026 | APE 9004Z | TVA IC : FR79391718970